

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I – But et composition de l'Association

» Article 1 - sans objet

» Article 2 - sans objet

» Article 3 - sans objet

» Article 4 – Adhésion

Peuvent être considérés comme membres actifs, sans que la liste soit exhaustive : les musées, muséums, centres de science – CCSTI, associations d'animation scientifique, universités, organismes de recherche, collectivités, jardins botaniques, parcs zoologiques, entreprises, fondations, association d'éducation populaire..., sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration.

Toute personne morale ou physique qui répond aux conditions prévues dans l'article 3 des Statuts et qui désire adhérer en tant que membre actif à l'Association doit remplir un bulletin d'adhésion, donner son approbation aux Statuts de l'Association, transmettre tout document utile (statuts, projet culturel, programme et bilan d'activités, budget...) au Conseil d'administration. Celui-ci, après vérification par le Secrétaire que le candidat répond aux conditions exigées par les Statuts, instruit la demande et se prononce sur l'acceptation.

Le Conseil d'administration notifie sa décision, qui est sans appel, au candidat.

Le candidat accepté paye sa cotisation.

Dès l'encaissement, le Conseil d'administration adresse au nouvel adhérent un accusé de réception.

Cotisations

Les cotisations sont réputées dues au premier jour de l'exercice civil annuel, elles couvrent une année civile et doivent être perçues avant le 1er avril de chaque année. À partir de cette date, les membres qui n'ont pas assuré le paiement ne peuvent plus participer aux votes des instances de l'Association et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

Pendant la période de retard, ils ne peuvent prétendre à aucune aide, ni à aucune intervention à leur profit, de la part de l'Association ; ils sont cependant convoqués à l'Assemblée générale ordinaire annuelle où ils n'auront droit de vote qu'après règlement de leur cotisation.

La radiation des membres pour défaut de cotisation prend effet le 31 décembre de chaque année.

Le taux des cotisations se répartit comme suit :

- membre actif personne physique
- membre actif personne morale :
 - . moins de 10 salariés ;
 - . de 11 à 49 salariés ;
 - . de 50 à 99 salariés ;
 - . à partir de 100 salariés.

Titre II – Administration et fonctionnement de l'Association

Vote par procuration et vote par correspondance

Seuls les membres ayant droit de vote et à jour de leur cotisation à la date de la réunion, pour ceux qui en sont redevables, peuvent voter, soit par procuration, soit par correspondance, soit par voie électronique pour certaines délibérations. Dans le cas d'un résultat ex-aequo lors des élections au Conseil d'administration, les membres seront invités à départager les candidats par un nouveau vote. Ce vote sera effectué en ligne.

- Vote par correspondance :

Il peut être mis en place uniquement en ce qui concerne les élections au Conseil d'administration qui se déroulent en Assemblée générale ordinaire.

La délivrance des formulaires de vote par correspondance est à l'initiative de l'Association.

Ces votes par correspondance devront être adressés au siège social, au nom du Président.

Les votes par correspondance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus au moins cinq jours ouvrés avant la date de réunion de cette Assemblée générale.

- Vote par procuration :

Une procuration est envoyée avec la convocation à l'Assemblée générale. Ce formulaire reproduit les paragraphes du Règlement intérieur concernant le vote par procuration. Pour être valable, la procuration doit porter la signature (et le cachet pour les personnes morales) du membre mandant.

En cas de pouvoirs en blanc, ceux-ci sont répartis équitablement entre les membres, dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

- Vote électronique :

L'Association peut mettre en place un vote électronique, en utilisant des systèmes garantissant l'anonymat.

Congrès et manifestations

Les conditions financières de participation aux colloques, congrès et manifestations organisées par l'Amcsti, sont fixées par le Conseil d'administration et précisées dans les formulaires d'inscription. Lorsque ces conditions sont forfaitaires, elles sont appliquées à tous les participants, même s'ils ne sont que partiellement présents.

Ces frais d'inscription sont réglés au moment de l'inscription.

Secteurs et commissions de travail

Pour renforcer son action, l'Association peut constituer un certain nombre de secteurs, ou de commissions de travail. Ceux-ci peuvent être thématiques, géographiques (régions...) ou sectoriels (familles). Ils sont créés par le Conseil d'administration, qui désigne leurs animateurs et leurs rapporteurs. Les rapports sont présentés devant le Conseil d'administration qui décide de l'opportunité de leur forme de publication.

Rencontres et animation du réseau

L'Amcsti est par essence une association de représentation de personnes morales et d'entités de caractéristiques différentes (statut, taille, missions, origine géographique, mode d'exercice, nature de l'activité, et - pour les entités - degré d'autonomie...) et de personnes physiques qui ont en commun d'œuvrer pour la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle. Une véritable reconnaissance de cette diversité au sein d'une structure centralisée nécessite de se doter d'outils de dynamisation de la réflexion collective et de structuration des conclusions et actions.

Les rencontres de l'Amcsti sont des explorations conduisant notamment à :

- offrir aux membres de l'Amcsti un lieu d'échanges d'expériences, de confrontation d'idées, de collecte d'information ;
- permettre et faciliter l'expression de la diversité des membres de l'Amcsti ;
- explorer et mettre en exergue les éléments les plus communs possibles, les plus convergeant entre les membres ;
- édifier des conclusions et concepts en rapport avec l'objet de l'Amcsti ;
- être force de proposition essentiellement interne auprès des instances de l'Amcsti ;
- contribuer aux actions structurantes de l'Amcsti (bulletin, congrès, animation de communautés, Prix Diderot...).

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2017, à Paris – France -

Le président,



Philippe GUILLET